

## Règlement d'utilisation du minibus

La commune de La Haye-Pesnel prête aux associations communales, à son service jeunesse, à l'EHPAD de La Haye-Pesnel et au personnel communal dans le cadre professionnel, son minibus (9 places) pour des déplacements en semaine et le week-end.

L'utilisateur doit veiller à respecter strictement les règles du Code de la route mais aussi de courtoisie minimale en matière de stationnement et de circulation (vitesse, sécurité, interdiction...)

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'utilisateur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il devra s'acquitter lui-même des amendes qui lui seront infligées et supportera le retrait des points qui peuvent en découler.

Il est rappelé que tout utilisateur du véhicule doit fournir en Mairie :

- La fiche de demande d'emprunt du véhicule complétée et signée
- La copie du permis de conduire de l'utilisateur du véhicule

Le minibus est livré avec le plein d'essence et propre. Il doit être restitué dans le même état avec le plein effectué.

**Lors de la restitution des clés, les utilisateurs devront obligatoirement remettre en mairie, un état du véhicule complété et signé par le conducteur.**

Ceux qui ne souhaiteraient pas se soumettre à cet état des lieux ou qui rendraient le véhicule régulièrement dans un état insatisfaisant ne bénéficieraient plus de ce service de prêt.

En outre en cas de dommage, les utilisateurs paieront la franchise si leur responsabilité est engagée.

De plus, en cas de faute grave, la mairie se réserve le droit de ne plus donner accès au minibus à ces utilisateurs.

Le minibus ne pourra être utilisé sans signature du présent règlement.

La Haye-Pesnel, le

Le Maire

Le Responsable